



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Accueil d'un enfant dans une halte-garderie

Vérfié le 05 juin 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La halte-garderie accueille les enfants de moins de 3 ans de façon occasionnelle quelle que soit la situation familiale et professionnelle des parents. L'enfant est accueilli par un personnel qualifié. Les conditions d'inscription varient selon les établissements. Le coût varie en fonction de vos revenus et de votre charge de famille.

De quoi s'agit-il ?

L'accueil en halte-garderie est assuré à raison de quelques heures ou demi-journées par semaine.

Il s'agit d'une aide pour favoriser la conciliation de la vie personnelle et professionnelle des parents.

Les haltes-garderies peuvent être publiques ou privées.

Le personnel est généralement composé d'auxiliaires de puériculture et de titulaires du CAP petite enfance. Leur mission consiste à veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés.

L'établissement contribue à leur éducation dans le respect de [l'autorité parentale \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3132\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3132).

Quels sont les enfants accueillis en halte-garderie ?


Enfant concerné

Les haltes-garderies accueillent les enfants âgés de moins de 3 ans qui sont à jour de leurs [vaccinations obligatoires \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F767\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F767) (sauf contre-indication attestée par la présentation d'un certificat médical).

Parents concernés

Votre enfant peut être inscrit en halte-garderie quelle que soit votre situation familiale et professionnelle :

- Vous êtes en couple et que vous travaillez tous les 2 (temps plein ou temps partiel)
- Vous êtes en couple et un seul d'entre vous travaille
- Vous vivez seul(e) que vous travailliez ou non

 **A noter** : un nombre de places garanties est fixé par établissement pour les parents en insertion sociale ou professionnelle (au minimum une place par tranche de 20 places d'accueil).

Comment inscrire un enfant en halte-garderie ?

Choix de l'établissement

Pour trouver une halte-garderie et connaître les places disponibles, vous pouvez utiliser un téléservice, appelé *service unique d'information des familles* :

Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

Accéder à la
recherche ↗
(<https://monenfant.fr/trouver-un-mode-d-accueil>)

 **A noter** : les haltes-garderies sont dans la même rubrique que les crèches.

Démarches


Les conditions d'inscription varient selon les établissements.

Il faut contacter préalablement la personne responsable de l'établissement choisi (directrice, puéricultrice...) pour connaître les démarches à effectuer en vue de l'inscription de votre enfant.

L'accueil effectif (*admission*) de votre enfant dépend du nombre de places disponibles au sein de l'établissement. En général, celui-ci est d'au minimum 9 places.

Combien coûte un accueil en halte-garderie ?

Il varie en fonction de vos revenus et de votre charge de famille.

 **A noter :** les frais de garde des enfants de moins de 3 ans font l'objet d'un **crédit d'impôt** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F8>).

Textes de loi et références

- Code de la santé publique : articles L2324-1 à L2324-4 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006171156/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006171156/>)
Réglementation générale pour les établissements d'accueil
- Code de la santé publique : articles R2324-16 et R2324-17 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000043998641/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000043998641/>)
Types d'établissements (article R2324-17)
- Code de l'action sociale et des familles : articles L214-1 à L214-7 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000043520127/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000043520127/>)
- Code de l'action sociale et des familles : articles D214-7 à D214-8 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000020529477/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000020529477/>)
Places réservées aux parents en difficulté professionnelle et dotés de faibles ressources
- Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043990581/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043990581/>)
- Arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000768507/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000768507/>)

Services en ligne et formulaires

- Rechercher une solution de garde d'enfant par localité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45572>)
Recherche

Pour en savoir plus

- Site d'information sur les modes de garde d'enfants et les places disponibles [✉](https://mon-enfant.fr/) (<https://mon-enfant.fr/>)
Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

COMMENT FAIRE SI...

- J'attends un enfant (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16225>)
- J'ai besoin de faire garder mes enfants (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F601>)

Tous les comment faire si... (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si>)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0